



Assemblée Générale du SNFS du 21 mars 2018 **Discours du Président, Bruno HOT**

- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la DGPE, Cher Hervé ;
- Monsieur le Délégué Permanent de la Représentation Permanente auprès de l'OMC à Genève ;
- Monsieur le Conseiller Agricole auprès de l'Ambassade de France à Londres, Cher Eric ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs, Chefs de Service, Sous-Directeurs et Responsables de l'Administration et de FranceAgriMer ;
- Monsieur le Président de la CGB, Cher Eric ;
- Messieurs les Présidents, Administrateurs et Directeurs des sociétés sucrières ;
- Madame la Directrice Générale du CEFS, Chère Marie-Christine ;
- Madame la Directrice Générale de l'ANIA, Chère Catherine ;

Chers Amis,

C'est toujours un vif plaisir de vous retrouver nombreux lors de notre Assemblée Générale, un moment fort de notre Syndicat, et qui est l'occasion d'élargir nos réflexions sur des thèmes d'actualités.

Je voudrais, en votre nom, remercier encore une fois, nos deux invités qui, ce matin, ont animé nos débats sur un sujet essentiel pour nous : la recherche de débouchés à l'export, devenue possible et indispensable depuis la libération des quotas en octobre 2017.

Avec le Brexit, le Royaume-Uni a vocation à devenir un « marché tiers » très important pour notre filière. Le panorama des forces en présence sur le marché international doit nous interpeller pour définir nos cibles à l'exportation.

*

**

Ça y est. Nous y sommes – La fin des quotas est passée par là – c’est un bouleversement de notre environnement réglementaire. Les fondamentaux historiques se sont effacés. Le marché dicte sa loi. Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Les entreprises sucrières sont confrontées à une compétition accrue qui pourrait fragiliser celles qui se sont le moins préparées ou qui ont une capacité de résistance faible due à des structures financières fragiles.

Les membres du SNFS ont bien anticipé ce cap majeur.

Je suis confiant dans leur capacité à profiter des ouvertures du marché tant au plan communautaire qu’à l’international.

*

**

Dans ce nouveau contexte, arrêtons-nous sur le repli drastique des prix tant sur le marché communautaire que mondial. La baisse des prix est sans doute plus forte que ce que l’on pouvait prévoir. C’est un cumul de plusieurs causes : les prix mondiaux se sont effondrés car pour la troisième fois consécutive, la production mondiale de sucre est assez nettement supérieure à la demande, du fait d’une production record dans certaines régions du monde ; une production communautaire en forte hausse sous le double effet d’une augmentation des surfaces due à la fin des quotas, partout en Europe, cumulée avec des rendements très élevés, proche du record de 2011.

L’augmentation des surfaces, au niveau européen, a atteint 16%. La France disposait d’un avantage évident car sa durée de campagne était parmi les plus faibles en comparaison de nos principaux concurrents.

Une augmentation de 20% de nos surfaces, souscrite par les planteurs, correspondait à notre potentiel souhaitable d’accroissement. La surprise vient de certaines régions européennes, les moins compétitives qui, elles aussi, ont fortement progressé. J’ai donc demandé à FranceAgriMer de mener une expertise sur le rôle des aides recouplées dans ces pays. A l’évidence, il y a un contournement de l’objectif assigné à ces aides, autorisées dans le but d’aider au maintien de la production dans les zones difficiles et en risques d’attrition.

Dans un marché annoncé en dépression, est-ce raisonnable d’observer dans ces pays des hausses de surfaces de 14 à 15% ?

Je prendrais l'exemple de la Pologne. Celle-ci augmente sa production de 1,4 MT à 2,3 MT avec 14% de surface en plus. Elle va devoir exporter un assez gros volume de sucre, y compris sur pays tiers. C'est bien là qu'il y a potentiellement un risque majeur. Avec ce soutien, nos compétiteurs mondiaux pourraient faire renaître d'anciennes revendications afin de remettre en cause notre liberté d'exporter, pourtant indispensable contrepartie à la fin du régime des quotas. Cette question doit être absolument traitée dans la prochaine réforme de la PAC. Je sens bien que le Gouvernement français est un peu gêné notamment avec les aides recouplées laitières mais je compte bien sur nos amis allemands pour porter le fer ! Car, il est évident que tout mécanisme permettant une résilience artificielle des moins compétitifs constituerait une erreur stratégique qu'il convient d'éviter à tout prix quelle que soit la forme qu'il puisse prendre (aides publiques, fonds de soutien majoritairement financé par les pouvoirs publics).

*

**

On voit bien que la flexibilité qui a été donnée aux États-Membres lors de la dernière réforme de la PAC est porteuse de potentielles distorsions. Je crains que cette orientation s'amplifie encore dans le débat qui s'ouvre sur la nouvelle réforme de la PAC.

L'objectif de simplification est louable et nous pouvons qu'y souscrire mais celui de la subsidiarité est porteur, pour nous, industriels, mais aussi pour les planteurs, de traitement différencié au sein d'un marché qui, lui, reste commun. La lettre « C » de « PAC » ne doit pas être galvaudée.

Nous avons eu de la chance, pendant de nombreuses années, de disposer d'un statut particulier au sein de la PAC. C'était notre souhait commun. Bien nous en a pris. Et même, après la fin des quotas, le dispositif interprofessionnel et contractuel subsiste. Gardons cet acquis.

Nous sommes le seul secteur pour lequel la contractualisation entre chaque sucrier et les planteurs qui lui livrent des betteraves est obligatoire en application directe de la réglementation communautaire. Nous sommes le seul secteur pour lequel les relations entre sucriers et planteurs doivent passer par un ou des accords dits « interprofessionnels ». Je dis « dits » car ce ne sont pas des accords interprofessionnels au sens classique du terme, fondés sur la Loi de 1975 et suivantes, maintenant, en grande partie d'ailleurs, intégrés dans

la réglementation communautaire. Ils sont obligatoires sur simple notification aux autorités compétentes par les fabricants de sucre sans passer par la case « extension par les Pouvoirs Publics ».

C'est sur cette base que nous avons signé avec la CGB et Tereos un accord triennal qui nous donne de la visibilité et un cadre clair sur le rôle de chacun.

Conformément à ce dispositif, la négociation des prix ou de formules de prix sont du ressort des contrats passés avec les planteurs par les fabricants de sucre. Un acte délégué, soutenu par la CGB et que nous appelions de nos vœux, est venu donner la possibilité de négocier des clauses de répartition de la valeur entre les fabricants de sucre et leurs planteurs.

C'est d'ailleurs ce modèle qui a été étendu à l'ensemble des secteurs de production dans le cadre du règlement « OMNIBUS ».

Nous avons décidé dans notre accord triennal de créer une Commission de la répartition de la valeur auprès de chaque fabricant de sucre.

Nous avons eu la chance de profiter d'un cadre spécifique. Il est de notre devoir de le préserver dans l'intérêt de tous.

C'est dans ce cadre-là que les fabricants de sucre ont proposé aux planteurs de betteraves (à partir de la 1^{ère} campagne après quotas) d'augmenter les surfaces de production afin d'allonger la durée de campagne. Les engagements ont été plébiscités par les planteurs, rassurés par les propositions de prix faites par les fabricants de sucre. La plupart d'entre eux ont proposé des prix garantis sur 1 an ou plus. Lors de la dernière Assemblée Générale de la CGB, une présentation économique de la situation actuelle du marché a été proposée par son service économique. Le prix de la betterave, aux conditions du marché d'alors, aurait dû être de 19 à 22 €/t selon les marchés. Les prix garantis étant nettement supérieurs, c'est bien les fabricants de sucre qui assument le risque de marché. Comme quoi, la contractualisation est bien le premier rempart contre l'excessive volatilité des marchés pour les planteurs.

Alors bien sûr, des inquiétudes s'expriment. C'est traditionnel ! Et quelque part c'est normal. D'autres s'exclament sur un « juste retour » des bénéficiaires engrangés par les fabricants de sucre de par l'allongement des campagnes. Mais, c'est bien sur l'augmentation des volumes et donc des surfaces qu'ont été fondées les propositions de prix faites à l'adresse des planteurs. On ne va quand même pas payer deux fois !

*

**

En juillet 2017, le Président de la République a lancé le vaste chantier des États Généraux de l'Alimentation. Différents ateliers se sont réunis, regroupant autour de la table tous les acteurs concernés, tant professionnels que de la société civile. C'est sa première vertu. Le dialogue s'est renoué. Les idées ont fusées de toutes parts. Le Président a conclu la première partie économique des débats, le Premier Ministre, la seconde relative à la meilleure prise en compte des attentes de la société, tant en matière de santé que d'environnement ou de climat.

Lors des ateliers relatifs à la contractualisation – dans lesquels la CGB et le SNFS participaient – il a été clairement suggéré par la DGCCRF, et validé dans les conclusions, que le nouveau schéma d'inversion de la contractualisation pour tenir compte des coûts de production ne pouvait s'appliquer au secteur du sucre, car le dispositif communautaire, précis en l'occurrence, s'imposait.

Lors de l'élaboration du projet de Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, le Service Juridique du Ministère de l'Agriculture a confirmé la prééminence du règlement communautaire sur le corpus législatif français.

Le Conseil d'État a clairement confirmé cette position, relevant que l'article 125 et son Annexe X étaient suffisamment clairs et précis pour exonérer notre secteur de ce nouveau dispositif. Et c'est rendre justice à tout ce que notre secteur avait déjà mis en place. Tout amendement à la Loi allant en sens contraire se heurterait à la hiérarchie des normes juridiques.

*

**

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur la problématique des coûts de production, souvent au cœur des débats.

Je note qu'à plusieurs reprises, en ma présence, le Président de la CGB, Eric Lainé, a exprimé beaucoup de prudence sur ce sujet. Car, il sait que notre sort est lié, sans betteraves suffisamment rémunérées, les fabricants de sucre prennent le risque de perdre leur approvisionnement. Mais, il sait aussi que lorsque le marché est déprimé, des efforts sont à faire en attendant meilleure fortune.

La réponse très positive des planteurs aux propositions d'augmentation des surfaces, souvent pluriannuelle, démontre qu'ils ont estimé que leurs coûts de production seraient en moyenne couverts.

Nous n'avons pas attendu les EGA pour nous lancer dans la recherche d'une meilleure compétitivité. Nous devons faire face à la fin des quotas et s'y préparer. Nous avons lancé le programme AKER pour augmenter les rendements. C'est un axe central de notre Plan Filière. Cette compétitivité accrue s'appuie essentiellement donc sur des gains de productivité et par conséquent sur une réduction de nos coûts de production tant sur les exploitations betteravières que dans nos process industriels.

Des indicateurs de coûts de production, répercutés, en cascade, tout au long de la filière, si tant est que cela soit réaliste, ne feraient que transférer tous ces gains vers notre aval. Est-ce que c'est cela que veut la filière ?

La création de marge et sa répartition doit rester l'apanage de notre filière. Les Commissions de la répartition de la valeur que nous avons collectivement créées sont le lieu de ces débats.

Prenons l'exemple de cette campagne 2017/2018, avec cette forte augmentation de la production, il n'est pas besoin d'attendre quelque source statistique que ce soit pour comprendre que le coût de production à la tonne de betteraves va baisser. Fallait-il que l'on baisse pour autant le prix d'achat de la betterave et tenter de répercuter cette baisse vers l'aval ? Avec les prix que l'on connaît, cela aurait été totalement indécent.

En effet, un simple calcul effectué par le CEFS : la réduction des prix de vente du sucre a transféré, cette année, plus de 1,4 milliards d'euros vers notre aval. Le consommateur y verra-t-il un avantage. J'en doute !

*

**

Depuis la sortie du règlement dit « OMNIBUS », qui renforce le rôle des organisations de producteurs et donne plus d'initiative aux interprofessions, le débat est ouvert, y compris au sein de notre interprofession, l'AIBS, et plus particulièrement sur la possibilité d'élaborer des clauses type de répartition de la valeur.

Outre que, comme je l'ai rappelé précédemment, tous les fabricants de sucre ont accepté de mettre en place une Commission de répartition de la valeur auprès d'eux pour négocier et

pouvoir convenir de telles clauses. La définition de clauses type au niveau interprofessionnel, pour le moins, nous interpelle.

En effet, nous sommes le seul secteur où tous les opérateurs sont membres effectifs et décisionnaires de l'interprofession. Autant dire que, sauf à être totalement incohérents, toute recommandation à eux-mêmes ferait que cette clause serait d'application par tous.

Je sais que la nouvelle Directrice de la DGCCRF a saisi l'Autorité de la Concurrence sur un certain nombre de questions et notamment celles relatives aux possibilités offertes aux interprofessions.

Cette situation très particulière de notre secteur doit faire partie des réponses attendues.

Ceci étant dit, nous ne sommes pas fermés à un renforcement du rôle de notre interprofession, y compris sur la constitution d'une liste d'indicateurs, suivis par elle, pour alimenter les débats dans les Commissions de la répartition de la valeur.

Nous ne sommes pas non plus fermés à renforcer le rôle économique de l'AIBS, bien entendu dans le cadre autorisé par les règles de la concurrence. Nous souhaitons mettre en place une consultation de l'ensemble des parties prenantes pour échanger sur les attentes des uns et des autres.

Nous serions prêts à permettre à FranceAgriMer de présenter ses analyses de marchés, régulièrement, au sein d'une Commission économique ouverte à toute la filière, au sens large du terme, à créer au sein de l'interprofession. Nous allons en discuter avec nos partenaires de l'interprofession.

*

**

Un autre sujet qui mérite toute notre attention et qui pourrait être débattu, là encore, dans une Commission, initiée par l'AIBS, où participeraient les principaux acteurs de la filière élargie, c'est celui de l'image du sucre.

Car, nous n'avons pas honte de notre produit, le sucre. La consommation depuis des décennies est stable en France et elle baisse par habitant. Face au fléau de l'obésité et de toutes ses conséquences, on voit bien que le sucre ne peut être le seul responsable. Ce n'est pas le bon marqueur de l'obésité. Mais les médias, les faiseurs de peurs se déchainent. La confusion règne entre le sucre, les sucres, les sucres cachés et j'en passe et des meilleurs.

Je sais que le CEDUS prépare la réaction. Nous devons être offensifs. Les sucres cachés, ce n'est pas nous. C'est de la responsabilité de nos clients ; les sucres cachés c'est aussi des sucres d'autres filières avec des noms incompréhensibles pour le grand public. Mais, toujours, c'est nous qui trinquons. D'où, l'intérêt d'échanger et de partager les réactions avec notre aval ou avec d'autres filières.

L'obésité se calcule maintenant malheureusement en carrés de sucres ! Nous sommes devenus le thermomètre de l'obésité. Il faut que cela cesse !

*

**

D'autres sujets nous préoccupent et ils sont nombreux notamment sur l'évolution de l'environnement réglementaire avec des impacts lourds dans notre process industriel. Nous sommes à la veille de décisions potentiellement néfastes pour notre filière.

A la suite des États Généraux de l'Alimentation, on nous demande de l'ambition pour s'adapter aux demandes de la société civile.

Mais la société civile sait-elle vraiment ce qu'elle veut ? Est-elle manipulée par des lobbies régressifs ? Lui a-t-on présenté tous les éléments objectifs pour qu'elle puisse se prononcer objectivement ? Des doutes m'envahissent.

Je prendrais seulement deux exemples où le dogmatisme risque de l'emporter sur l'objectivité.

Le premier, c'est le risque de suppression de l'utilisation des néonicotinoïdes, en enrobage des semences, susceptible de porter atteinte à la survie des abeilles.

Que ce soit dans les deux rapports de l'EFSA ou de l'ANSES, la spécificité de notre production betteravière est reconnue, mais le principe de précaution semble l'emporter surfant sur des analyses scientifiques relatives à la réalité des risques, au demeurant extrêmement faibles, mais comme le risque zéro n'existe pas ...! Vous avez compris. Malgré cela, nous ne sommes pas opposés à faire évoluer nos pratiques culturales, mais il nous faut du temps pour travailler à des alternatives crédibles. Nous espérons que l'engagement pris par le Président de la République que nous avons tous entendu lors de son discours à Rungis s'appliquera : « Je ne veux mettre personne dans une impasse ». Ce dossier est exemplaire à cet égard. Le risque pour nos usines et les emplois qui y sont liés est conséquent.

Le second concerne l'a priori toujours largement présent chez certains de nos interlocuteurs gouvernementaux sur la production de biocarburant de première génération.

J'aurai l'occasion d'y revenir lors de notre Assemblée Générale du SNPAA. Mais, puisque la filière sucre-éthanol est un exemple non contestable de la bioéconomie, prônée tant par le Ministre de l'Agriculture que le Ministre de la Transition écologique et solidaire, les deux filières s'interpénètrent. La compétitivité de notre filière sucrière dépend aussi du support apporté par le Gouvernement à la production de bioéthanol.

Or, on a vraiment l'impression que le Gouvernement actuel préfère encourager l'huile de palme plutôt qu'une production nationale ancrée dans les territoires et créatrice d'emplois. Total, Airbus, Dassault y sont sans doute pour quelque chose. Ils ne s'en cachent même pas ! Le combat est certes difficile mais notre mobilisation est totale. On sent que les avantages apportés par le bioéthanol sont de moins en moins contestés. Mais là encore, il faut écarter toute approche dogmatique pour se fonder sur la réalité économique et les études maintes fois convergentes. Ce sont là encore des activités, des usines et donc des emplois qui sont en jeu.

*

**

Enfin, et afin de boucler la boucle, je voudrais revenir sur les sujets évoqués ce matin avec nos invités. Là encore, des préoccupations majeures mobilisent notre filière : Le Mercosur et le Brexit.

S'agissant du Mercosur, il est impensable de donner des avantages commerciaux au Brésil, premier exportateur de sucre et deuxième exportateur d'éthanol, alors qu'il développe des systèmes de soutien dans des proportions qui feraient pâlir tout budgétaire européen. Le sucre et l'éthanol font partie des lignes rouges définies par la France. Le Président de la République nous l'a encore reconfirmé lors du Salon de l'Agriculture. Nous comptons sur sa parole.

Concernant le Brexit, comme nous l'avons évoqué ce matin, il faudra faire preuve de pragmatisme et éviter tout excès de naïveté : les potentielles divergences futures réglementaires ou douanières doivent être intégrées tôt dans la négociation, dans l'acte de divorce ou dès l'établissement des règles de la période transitoire. Si tel n'était pas le cas, ce serait un marché de dupe exagérément influencé par la volonté de maintenir le plus possible un marché ouvert entre le Royaume-Uni et les 27 États-Membres de l'Union Européenne.

L'expérience montre, en effet, que dans ce domaine, il est difficile de revenir sur une concession faite. Les concessions doivent donc être conditionnées.

*

**

Pour conclure, vous avez devant vous une filière déterminée, mobilisée, combative, mais aussi consciente des défis qu'elle doit relever. Forte de ses convictions et de sa volonté de convaincre, elle doit réussir. C'est en tout cas, mon vœu le plus cher.

*

**

Je vous suggère maintenant de poursuivre les discussions sur chaque table autour d'un repas équilibré, où le sucre à sa part mais sans excès et j'espère que vous l'apprécierez.

Merci encore à tous de votre attention.

*

**